

VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE UTILISES POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Personnes devant acquérir la compétence nécessaire pour effectuer la vérification des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur, pour le compte de leur établissement.
- Personne devant effectuer le contrôle de leur lot d'EPI personnel avant utilisation.

Prérequis

- Avoir connaissance de l'utilisation des EPI concernés par les vérifications.
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Conformité et vérification des EPI : Articles R4322-1 et R4323-99 à 106 du code du travail ; arrêté du 19 mars 1993.
- Obligations des utilisateurs : Articles L4321-1 et 2 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 journée).

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Contenu théorique

- Appliquer les principes généraux de prévention définis par le code du travail.
- S'informer sur la réglementation concernant le travail en hauteur.
- Différencier les obligations générales de l'employeur et des travailleurs.
- Etablir les responsabilités des différents acteurs en cas d'accidents de travail.
- Sensibiliser à la réglementation et normes spécifiques aux EPI.
- Définir les différentes obligations : documentation, maintien en conformité, consignes de l'employeur...
- Ordonner les catégories réglementaires d'EPI pour le travail en hauteur.
- Entretenir et vérifier ses EPI suivant les périodicités.
- Vérifier par type d'EPI selon la nature des dégradations possibles.
- Utiliser les documents de travail internes nécessaires à la vérification générale périodique et à la consignation des résultats.

Contenu pratique

- Appliquer la méthodologie de vérification (sur EPI fournis) pour l'utilisateur et le vérificateur.
- Renseigner un rapport de vérification interne.
- Analyser les situations sur un poste de travail par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 31701 – Sécurité travaux en hauteur.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de vérifier, dans le cadre des prescriptions du fabricant, les EPI protégeant des chutes de hauteur conformément aux règles de l'Art, de préconiser les mesures rendues nécessaires par l'état des EPI, et de consigner les résultats dans le registre de sécurité.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : EPI fournis par l'employeur afin que les enseignements soient représentatifs des vérifications qu'ils doivent réellement effectuer.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.